

## PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie  
d'Ile-de-France  
Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 3 SEP. 2010

### INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET** : Installations classées –  
Demande d'autorisation d'exploiter des installations de  
décapage thermique.

**DEMANDEUR** : ALLEVARD REJNA AUTOSUSPENSIONS

**COMMUNE** : LIEUSAIN et MOISSY-CRAMAYEL

**Réf** : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 22 mars  
2010 complétée le 5 août 2010

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le groupe ALLEVARD REJNA Autosuspensions (ARA) naît du rapprochement des Ateliers métallurgiques de Saint-Urbain, spécialisée dans les ressorts de précision et les éléments élastiques de suspension et de la société Allevard Ressorts Automobile, fabricant d'éléments élastiques de suspension.

La société ALLEVARD REJNA Autosuspensions est spécialisée dans le développement et la conception de ressorts de suspension automobile et de ressorts de précision haute performance pour divers secteurs d'activité.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral n°00 DAI 2 IC 105 du 4 mai 2000, à exploiter sur le territoire des communes de Lieusaint et de Moissy-Cramayel une usine de fabrication de ressorts de suspension automobile hélicoïdaux.

Les installations ont de plus fait l'objet :

- d'une lettre préfectorale du 28 avril 2005, prenant acte de modifications non substantielles des installations ;
- d'un récépissé de déclaration, le 4 mai 2006, pour l'antériorité d'une tour aéro-réfrigérante en circuit primaire fermé ;
- d'un arrêté préfectoral complémentaire, n°09 DAIDD IC 063 du 27 février 2009, réglementant les installations de traitement de surface relevant de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Le 22 mars 2010, l'exploitant a déposé une nouvelle demande d'autorisation qui entre dans le cadre d'une régularisation administrative pour pouvoir exploiter des installations de décapage thermique et augmenter la puissance installée des machines de travail mécanique des métaux relevant respectivement des rubriques 2566 et 2560 de la nomenclature des installations classées.

Tél : 01 64 10 53 53 – fax : 01 64 41 61 99  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX

Le process de fabrication débute par le déroulement des couronnes d'acier. Le fil d'acier est ensuite introduit dans l'enrouleuse pour la mise en forme du froid du ressort. Après passage dans un four de détente, les ressorts sont refroidis par l'eau en circuit fermé puis grenillés avant vérification du tarage. Afin d'améliorer leurs propriétés mécaniques, les ressorts peuvent être éventuellement passés dans un four de réchauffe puis être de nouveau refroidis.

Les deux lignes de production se rejoignent ensuite dans un même tunnel au sein duquel sont réalisés des opérations de traitement de surfaces par pulvérisation (dégraissage, phosphatation et passivation non chronique).

Après le tunnel de traitement de surfaces, les deux lignes de production se séparent à nouveau. Viennent ensuite l'application de résines époxy réalisée dans une cabine de poudrage et la cuisson dans un four afin d'opérer le durcissement final de la peinture.

En fin de process, les crochets utilisés pour le convoyage des ressorts, sur lesquels se déposent des résidus de peinture, sont nettoyés grâce à deux installations de décapage thermique.

Les produits finis sont emballés puis stockés dans l'entrepôt attenant à l'atelier de fabrication avant expédition.

L'usine emploie 80 personnes, fonctionne en 3x8 heures et présente une capacité financière de plus de 25 millions d'euros par an depuis 2006.

## **2 ETUDE D'IMPACT**

### **2.1 Etat initial**

#### **2.1.1 Urbanisation**

Le site d'ALLEVARD REJNA Autosuspensions est régi par le règlement de deux documents d'urbanisme :

- le PLU de Lieusaint, approuvé en mai 2008, le classant en zone de développement AU,
- le PLU de Moissy-Cramayel, approuvé en décembre 2007, le classant en zone d'activités UXd.

Ces zones autorisent les constructions à usage d'entreposage ou de logistique ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **2.1.2 Voies de circulation**

L'accès du site se fait principalement depuis la francilienne N 104 via la départementale D 57 et depuis la départementale D 402.

Elle est desservie par la gare Lieusaint-Moissy-Cramayel, ligne D du RER.

#### **2.1.3 Richesses naturelles**

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique(ZNIEFF) de type I du Bassin de la motte de se situe à 20 mètres du site. Elle est orientée au Nord du site et couvre une superficie de 16 hectares.

#### **2.1.4 Monuments historiques et sites classés**

Le site n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments ou sites classés. Le site classé le plus proche est une église du XIIème siècle située à 3500 mètres à l'Est sur la commune de Moissy-Cramayel.

#### **2.1.5 Populations exposées**

L'établissement est bordé :

- à l'Est par les locaux des activités tertiaires et industrielles de la zone d'activités de la gare (distants de 40 à 160 mètres du site) ;
- au Sud par la gare et son parking situé à 200 mètres du site ;

- à l'Ouest par la voie ferrée et des terrains vagues attenants ;
- au Nord par un terrain vague.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches sont l'Institut Universitaire Professionnel (IUP) situé à 750 mètres sur la commune de Lieusaint à l'Ouest du site et le gymnase du Jatteau implanté à 650 mètres à l'Est sur la commune de Moissy-Cramayel.

Les premières habitations sont situées à 400 mètres à l'Est du site, sur la commune de Moissy-Cramayel.

### **2.1.6 Hydrogéologie/Hydrologie**

Le réseau hydrologique local est constitué par le bassin versant du ru des Hauldres (affluent de la Seine à hauteur d'Etiolles).

Le site repose sur les formations géologiques des Calcaires de Brie et de Champigny isolées par une succession de marnes dont les marnes vertes.

### **2.1.7 Servitudes**

L'établissement, implanté à 25 mètres des voies ferrées est concerné par une servitude relative aux voies SNCF portant notamment sur :

- l'alignement ;
- l'écoulement des eaux ;
- l'occupation temporaire des terrains en cas de réparation ;
- la distance à observer pour les plantations et l'élevage des arbres plantés ;
- le mode d'exploitation des mines, carrières et sablières.

## **AVIS SUR L'ETAT INITIAL**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

## **2.2 Evaluation des impacts**

### **2.2.1 Impact sur le climat**

D'après le dossier de l'exploitant, l'impact est faible, les émissions de gaz à effet de serre étant considérés comme négligeables.

### **2.2.2 Impact sur la faune/flore**

D'après le dossier de l'exploitant, l'impact est nul, les installations étant dans un bâtiment clos déjà construit.

### **2.2.3 Impact sur l'eau**

L'approvisionnement en eau est issu du réseau public d'alimentation en eau potable. La consommation d'eau s'élève à 250 m<sup>3</sup> par semaine soit 10750 m<sup>3</sup> par an.

L'eau est utilisée pour les activités de traitement de surface et de refroidissement des ressorts en sortie des fours. Le refroidissement des ressorts se fait en circuit fermé en association avec une tour aéroréfrigérante.

Le fonctionnement des installations de décapage thermique ne nécessite pas d'apport d'eau.

Les eaux usées domestiques sont les eaux vannes issues des installations sanitaires. Elle sont rejetées dans le réseau d'assainissement public de la zone d'activités et acheminées vers la station d'épuration d'EVRY.

Les eaux pluviales de voiries et de toitures cheminent par deux réseaux distincts et se rejettent dans le réseau public des eaux pluviales de la zone d'activités.

Les eaux de voiries sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un débourbeur et d'un déversoir d'orage placé en tête.

Les eaux industrielles sont les eaux de rinçage des baignoires de traitement de surface et des eaux de purge de la tour aéro-réfrigérante et des bacs de refroidissement des ressorts.

Les eaux de rinçage des baignoires de traitement de surface sont traitées dans une station d'épuration interne avec rejet dans le réseau public d'eaux usées aboutissant à la station d'épuration d'Evry.

Les eaux de refroidissement sont purgées une fois par an et rejetées dans le réseau d'eaux usées public après contrôle de leur qualité.

Les installations de décapage thermique et de travail mécanique des métaux ne produisent pas de rejets d'eaux industrielles.

#### **2.2.4 Impact déchets**

Les déchets produits sont essentiellement des cendres issues de la combustion des résidus de poudre d'époxy, estimée à 1 t/an, des huiles usagées et des rebuts de ferraille.

Les déchets sont triés et traités par des filières spécifiques.

#### **2.2.5 Impact air**

Les polluants rejetés par les installations de décapage thermique (enrouleuse, grenailleuses, etc.) sont notamment les suivants :

- acidité totale exprimée en H, HF exprimé en F, Ni, Alcalins exprimés en OH, SO<sub>2</sub> et NH<sub>3</sub> au niveau de la chaîne de traitement de surface ;
- oxydes de soufre et oxydes de carbone qui peuvent être générés par la combustion de poudre époxy ;
- poussières, NOx, SO<sub>2</sub>, COV et CO pour les autres installations.

D'après l'exploitant, de manière générale, les différents rejets respectent les valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2000 et du 27 février 2009.

Les derniers résultats d'analyses réalisées en décembre 2009 par le laboratoire IRH Ingénieur Conseil ont mis en évidence que les valeurs de rejet en NOx, CO et COV, reportées à 3% d'O<sub>2</sub> dépassaient les limites fixées par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2000 au niveau du four de cuisson et des fours de revenu.

L'exploitant a indiqué par courrier du 4 février 2010 que ces dépassements étaient dus à l'absence de ramonage.

Par ailleurs, pour limiter les rejets, l'exploitant a indiqué dans son dossier que les brûleurs seront contrôlés et réglés annuellement par une entreprise spécialisée.

#### **2.2.6 Impact bruit**

Les niveaux de bruit générés par l'activité sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté préfectoral du 4 mai 2000.

Les activités de décapage thermique et de travail mécanique se situant à l'intérieur du bâtiment, le bruit est atténué par la structure du bâtiment.

### **AVIS SUR L'EVALUATION DES IMPACTS**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités.

### **2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont :

- l'installation de cabines acoustiques autour des installations bruyantes (enrouleuse, grenailleuse, etc.) ;
- le tri des déchets et leur traitement par des filières spécifiques ;
- le traitement des eaux pluviales via un séparateur d'hydrocarbures et des eaux industrielles provenant des installations de traitement de surface par une station physico-chimique avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal.

#### **AVIS SUR LES MESURES D'EVITEMENT, DE SUPPRESSION, DE REDUCTION, DE COMPENSATION**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### **2.4 Conclusion**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

## **3 ETUDE DE DANGERS**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

L'analyse préliminaire des risques met en évidence les phénomènes dangereux suivants :

- explosion ou feu chalumeau de gaz naturel ;
- incendie (feu de nappe des huiles de lubrification des machines de travail mécanique des métaux).

Deux scénarii d'accident ont été retenus : la rupture de la canalisation d'alimentation du site en gaz naturel ou une fuite de la canalisation d'alimentation du site en gaz naturel.

Il en ressort que les effets des phénomènes dangereux suite à une rupture de canalisation en gaz naturel sortent des limites du site et atteignent la rue de la motte.

Quant à ceux associés à une fuite mineure de la canalisation, ils sont contenus dans les limites du site.

#### **AVIS SUR L'IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS**

Le potentiel de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

#### **AVIS SUR L'ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA CONCRETISATION DES DANGERS**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

### **3.2 Réduction du risque**

#### **AVIS SUR LA REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS**

L'exploitant a proposé les mesures de prévention permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

### **3.3 Conclusion**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers, des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations classées sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Pour le Préfet de Région d'Ile de France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
Le chef de l'Unité Territoriale.